



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-085

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

Sommaire

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-21-015 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (2 pages)

Page 3

SGAR ALPC

R75-2016-10-13-004 - Arrêté du 13 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC de Gironde et de Dordogne de la récolte 2016 (3 pages)

Page 6

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-21-015

Arrêté portant modification de la composition de la
commission de concertation de l'académie de Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation et
affaires juridiques

Arrêté du 21 SEP. 2016

portant modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu les articles L442-11 et R442-63 et 64 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux ;

Considérant la demande exprimée par le recteur de l'académie de Bordeaux le 2 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est modifiée ainsi qu'il suit :

I - Au titre des personnes désignées par l'État :

c) 4 représentants des services académiques

Titulaire
M. Laurent GÉRIN - secrétaire général de l'académie de Bordeaux

II – Au titre des personnes désignées par les collectivités territoriales :

a) 3 conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis NEMBRINI	Mme Yasmina BOULTAM
Mme Laure NAYACH	Mme Gisèle LAMARQUE
NN	NN

Le reste sans changement.

Article 2

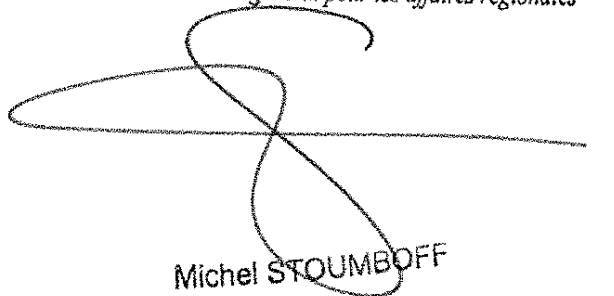
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le recteur de l'académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 21 SEP. 2016

Le préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

SGAR ALPC

R75-2016-10-13-004

Arrêté du 13 octobre 2016 relatif à l'augmentation du titre
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins AOC de Gironde et de Dordogne de la récolte
2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE DU **13 OCT. 2016**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOC de Gironde et de Dordogne de la récolte 2016

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs de Gironde produits en AOC Bordeaux (blanc sec et blanc avec sucres), Blaye Côtes de Bordeaux (blanc sec), Francs Côtes de Bordeaux (blanc sec), Côtes de Bourg (blanc), Entre-Deux-Mers, Graves (blanc), Graves de Vayres (blanc sec et blanc avec sucres) et Pessac Léognan (blanc) ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs de Dordogne et du Lot-et-Garonne de la récolte 2016 ;

Vus les avis du Président du CRINAO des 10 et 11 octobre 2016, du délégué territorial de l'INAO en date du 11 octobre 2016 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2016 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par les cahiers des charges des Appellations d'Origine visées, en particulier concernant les modalités de mise en œuvre des techniques autorisées.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 OCT. 2016**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Michel STOUMBOFF

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur (s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Pessac Léognan	rouge		cabernet-sauvignon N, petit verdot N		1			
Côtes de Bordeaux	rouge		cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge		cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Cadillac Côtes de Bordeaux	rouge		cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Castillon Côtes de Bordeaux	rouge		cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge		cabernet-sauvignon N	Gironde	1			
Monbazillac	blanc		cabernet-sauvignon N	Dordogne	1,5	238	14,5	

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Pessac-Léognan, Côtes de Bordeaux, Blaye Côtes de Bordeaux, Cadillac Côtes de Bordeaux, Castillon Côtes de Bordeaux, Francs Côtes de Bordeaux et Monbazillac.

Liste des départements : Gironde et Dordogne.